

# REGLEMENT DU PRIX GABRIEL LIVE FOR GOOD

---

## **Preamble :**

L'association Live for Good, association déclarée régie par la loi de 1901, a pour objet de libérer le potentiel des jeunes venus de tous horizons par l'entrepreneuriat social et accélérer l'innovation positive au cœur d'une communauté engagée (ci-après « Live for Good » ou « l'Organisateur »).

Considérant que l'entrepreneuriat social peut réellement contribuer à façonner un monde meilleur et que la jeunesse a un rôle clé à jouer, Live for Good organise un prix destiné à donner aux jeunes les moyens de mener à bien leur projet afin de contribuer à la résolution des défis sociaux actuels et futurs.

## Article 1 - Le Prix

Le Prix Gabriel Live for Good (ci-après le « Prix ») a pour but de révéler le potentiel de jeunes porteurs de projet venus de tous horizons.

Il récompense les lauréats en leur offrant un programme d'incubation et d'accompagnement conçu sur-mesure.

## Article 2 - Conditions d'éligibilité

Le Prix est ouvert à toute personne âgée de 18 ans à 29 ans révolus (soit 30 ans moins un jour) à la date de clôture des inscriptions indiquée à l'Article 3,

de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne résidant en France ou titulaire d'une carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire l'autorisant à exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale en France valable au moins un an à partir de la date de clôture des inscriptions et satisfaisant les exigences ci-dessous (ci-après, le « Candidat » ou collectivement, les « Candidats »). A noter que ce critère d'âge ne s'applique pas aux candidats ayant déjà participé à l'un de nos programmes.

Le Candidat doit être disponible pour bénéficier de l'accompagnement proposé par Live for Good aux lauréats du Prix, c'est-à-dire se consacrer à temps plein à son projet pendant les 12 mois de l'incubation.

Les Candidats doivent envisager sérieusement de se lancer dans la création de leur entreprise sociale et présenter avec leur formulaire de candidature un projet d'entreprise sociale, à savoir, un projet à vocation sociale et/ou environnementale, s'inscrivant dans une démarche d'innovation sociale et disposant d'un modèle économique réaliste.

Une seule candidature par personne et par édition du Prix est possible.

Dans le cas où une structure juridique existerait, la personne physique portant sa candidature au Prix devra être le représentant légal de la structure ou avoir un mandat en bonne et due forme du représentant pour représenter la structure pendant le Prix. Par ailleurs, le Candidat s'engage à déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'âge de chacun des Candidats à tout moment pendant toute la durée du Prix ainsi que le droit de résider, de créer une entreprise et/ou d'exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale en France et la véracité de ses autres propos y compris par la demande de justificatifs.

Toute déclaration mensongère d'un Candidat entraînera son exclusion du Prix sans que la responsabilité de Live for Good ne puisse être engagée.

## Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Prix, les Candidats doivent remplir le formulaire de candidature accessible depuis le site Internet de Live for Good.

Les candidatures sont ouvertes du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 à minuit, l'heure française de dépôt électronique du dossier faisant foi.

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas pris en compte par Live for Good.

Le Prix pourra également être relayé sur les réseaux sociaux de Live for Good, et les sites partenaires du Prix (ci-après « les Sites »).

## Article 4 - Critères d'appréciation

À titre purement indicatif, et sous réserve de la décision souveraine du comité de sélection ou du Jury (tel que défini ci-dessous), les candidats seront sélectionnés, aux différents stades du concours, sur la base de plusieurs critères, dont les critères suivants :

- La faisabilité du projet ;
- La viabilité potentielle du modèle économique ;
- L'impact positif du projet dans la société ;
- La capacité de leadership et « d'entrepreneuriat » du candidat.

Le comité de sélection des deux premières étapes détaillées à l'Article 5 ci-dessous sera composé d'un ou plusieurs membres de Live For Good ainsi que de personnalités issues du monde associatif, de l'entrepreneuriat social et du monde de l'entreprise (ci-après le « Comité de sélection »). Sa composition peut varier entre les deux étapes.

Le jury final sera composé d'une dizaine de personnalités issues du monde associatif, de l'entrepreneuriat social et du monde de l'entreprise (ci-après le « Jury »).

Le Comité de sélection et le Jury sont souverains. Ils ne sont pas tenus de justifier leurs décisions et celles-ci sont sans appel.

Si les informations communiquées par le Candidat ne permettent pas de l'informer de sa Récompense ou de sa sélection pour l'une des étapes du Prix, il perdra la qualité de Finaliste et/ou de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation à ce titre. De la même façon, Live for Good se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

## Article 5 - Étapes de sélection

### 1/ Sélection

Après la clôture de l'appel à candidature, le Comité de sélection sélectionnera 15 Candidats pour participer à l'étape suivante du concours (ci-après la « Finale »), sur la base des dossiers et de la présentation des projets prévue à l'Article 3 « Modalités de participation ».

## 2/ Finale & Remise des prix

Les 15 Finalistes soutiendront à Paris leur projet devant le Jury au cours de la soirée de Remise des Prix. Un maximum de huit (8) lauréats seront alors sélectionnés par le Jury à l'issue de cette épreuve (les « Lauréats »).

A noter que les Candidats alumni (c'est-à-dire les Candidats ayant déjà participé à l'un des programmes de Live for Good) pourront être exemptés de cette étape finale. A noter également que parmi les huit (8) lauréats récompensés, le jury final pourra réserver jusqu'à 5 places aux Candidats actuellement en cours d'accompagnement par l'Organisateur dans le cadre de son Programme Entrepreneur for Good. Les places restantes (3) seront attribuées aux autres Candidats.

Les Lauréats seront officiellement annoncés lors de la même soirée de la remise des prix en septembre.

## 5/ Modification du calendrier

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par l'Organisateur, en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'Organisateur. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des Candidats.

## Article 6 - Récompenses

Les Lauréats sélectionnés par le Jury recevront :

- une bourse en numéraire : Live for Good se réserve le droit d'adapter le montant de cette bourse en fonction des besoins du Lauréat, mais le total annuel de celle-ci n'excédera pas 20 000 € (vingt mille euros). Cette bourse sera versée périodiquement aux Lauréats par virement bancaire ;
- un accompagnement sur-mesure de 12 mois par Live for Good.  
L'accompagnement comprendra l'incubation du projet par Live for Good et/ou l'un de ses partenaires (comprenant un espace de travail

à partir de septembre/octobre dans les bureaux de l'association, l'accès à des formations professionnelles, accès à des experts par discipline, suivi continu des projets par des professionnels).

Les modalités pratiques de la mise en œuvre de la Récompense seront précisées ultérieurement par l'Organisateur et pourront faire l'objet d'un accord distinct entre l'Organisateur et les Lauréats.

La Récompense ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et elle ne pourra pas être transférée par les Lauréats à un tiers.

Pour pouvoir bénéficier de leur Récompense, les Lauréats doivent impérativement respecter les « Engagements des Lauréats » (cf. infra Article 6). Le non-respect de ces engagements remettra en cause la nomination du Lauréat et la jouissance de la Récompense.

Dans le cas où les Lauréats seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur Récompense, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

## Article 7 - Les engagements des Finalistes et des Lauréats

Les Candidats s'engagent à prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.

Les Finalistes et Lauréats autorisent Live for Good à utiliser, sans contreparties financières, leur nom, leur image et leur projet dans le cadre du Prix et sur toute opération ou support assurant la promotion du Prix. Ils se prêteront à des interviews et reportages (filmés ou non) destinés à promouvoir le Prix. Les Finalistes et/ou Lauréats s'engagent à participer aux opérations de promotion du Prix Gabriel Live for Good.

Les Lauréats s'engagent à partager leur expérience d'incubation avec l'ensemble de la communauté Live for Good et à rester des membres actifs de cette communauté après la fin de l'incubation pour contribuer au développement et au succès de futurs lauréats par le mentorat, leur témoignage voire du coaching ainsi qu'auprès de l'ensemble de la communauté Live for Good. À ce titre ils deviendront des modèles de référence engagés pour toute cette communauté et ils participeront à la communication et aux évènements de Live for Good dans le futur.

Les Finalistes et les Lauréats s'engagent à participer à la remise des prix au lieu et date qui lui seront confirmés.

Les Lauréats s'engagent à communiquer l'état d'avancement de leur projet mensuellement auprès du référent en charge de leur suivi.

Après la désignation des Lauréats et à la fin de l'accompagnement, ceux-ci s'engagent à répondre aux divers questionnaires de suivi qui leur seront envoyés.

Les Lauréats s'engagent par ailleurs à ne pas dénigrer ou critiquer Live for Good ou tout autre partenaire du prix.

Le non-respect des « Engagements des Lauréats » est rédhibitoire et remettra en cause la nomination du Lauréat.

Par ailleurs, les Lauréats pourront être amenés à signer un accord avec l'Organisateur pour encadrer la mise en œuvre pratique de la Récompense.

## Article 8 - Publication des résultats

La liste des Lauréats du Prix sera disponible sur le site de Live for Good, sur les supports de communication associés à l'événement du prix Gabriel et de Live for Good, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils des sites partenaires du prix.

## Article 9 - Force majeure/ Modification du Règlement du Prix

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent à l'appréciation discrétionnaire de l'Organisateur, Live for Good se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'organisation du Prix. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications, d'un éventuel report ou d'une éventuelle annulation.

## Article 10 - Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Live for Good ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats au Prix et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats au réseau via le site.

Live for Good ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Live for Good ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://live-for-good.org> du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes. Live for Good se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site mentionnés ci-dessus. Enfin, Live for Good décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la Récompense.

Live for Good ne saurait être tenue pour responsable de tout vol et/ou perte lors des play-offs ou de la finale.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Prix ainsi que sur la liste des Candidats, Finalistes ou Lauréats.

Live for Good ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion et toute autre modalité incluse dans la Récompense d'un Candidat, Finaliste ou Lauréat, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de Live for Good.

## Article 11 - Règlement

Le fait de participer à ce prix implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Live for Good. Le règlement peut être consulté sur le site Internet <http://live-for-good.org> et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante [info@Live-for-good.org](mailto:info@Live-for-good.org) et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Prix.

## Article 12 - Confidentialité et propriété intellectuelle

Les membres du Jury, l'Organisateur, les membres du Comité de sélection et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux Candidats, Finalistes ou Lauréats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

## Article 13 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par Live for Good pour la gestion du dossier du Candidat et, le cas

échéant, pour toute opération de promotion du Prix et de l'activité de Live for Good, quel que soit le média utilisé. Live for Good se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire du Candidat, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Candidat dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Le Candidat peut également définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition et toutes directives doivent être adressées à l'adresse suivante :

Live for Good, 6 bis Avenue de Villars, 75007 Paris ou par e-mail à [info@liveforgood.org](mailto:info@liveforgood.org).

## Article 14 - Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

## Article 15 - Consultation du Règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur à l'adresse Live for Good, 6 bis Avenue de Villars, 75007 Paris (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande express et concomitante à la demande du règlement) et consultable sur le site Internet : <http://live-for-good.org>.